



## **Convention d'attribution d'une aide financière relative à l'achat d'une mallette de téléconsultation pour l'équipe de soins primaires sur la commune de ..... (38...)**

---

### **ENTRE**

Le Département de l'Isère, représenté par son Président en exercice,  
Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment habilité par délibération de la commission permanente en  
date du.....,

Ci-après dénommé « **le Département** », d'une part,

### **ET**

**Le porteur** représenté par son **titre**,  
**Madame/Monsieur Prénom Nom**, dûment habilité(e) par la délibération du .....,

Ci-après dénommé(e) « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Vu l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2022, relative aux nouvelles orientations départementales en matière de santé ;

### **Il a été convenu ce qui suit :**

Le Département de l'Isère a fait le choix de faire de l'accès aux soins médicaux une priorité de son action afin de permettre à tout Isérois, quelle que soit la commune où il réside, d'être soigné.

Convaincu que l'accès aux soins passe avant tout par une pratique coordonnée entre les professionnels de santé et l'accès à un médecin traitant sur le territoire, le Département de l'Isère a décidé de mettre en place une aide financière à destination des équipes de soins primaires pour l'achat de mallettes de téléconsultation. Cette aide permettra le déploiement rapide de ce nouveau mode d'exercice sur l'ensemble du département, dans l'objectif de dégager du temps médical.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles une aide financière est accordée à **Le porteur** pour l'acquisition d'une mallette de téléconsultation.

Cette aide est destinée au financement de matériels de soins spécifiques selon la liste jointe (annexe 1).

### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le montant maximum de la subvention attribuée au bénéficiaire est fixé à 80 % du coût total TTC des dépenses justifiées, dans la limite de 4 000 euros.

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 20421/428 du budget du Département.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La subvention départementale est versée en totalité au bénéficiaire sur présentation des factures acquittées en une seule fois.

Le bénéficiaire transmettra à la Cellule Isère Santé lesdites factures dans un délai maximal de 2 ans après signature de la présente convention.

Si le plafond maximum de 4 000 euros de l'aide n'est pas atteint, le Département ne pourra pas accorder dans un second temps un complément d'aide.

### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire figurer dans la structure de soins primaires le fait que le Département de l'Isère l'a aidé à s'installer par l'apposition d'une affiche ou d'une plaque dont le modèle sera fourni par le Département ;
- participer à la promotion du dispositif auprès des autres équipes de soins primaires et participer occasionnellement à un événement visant à valoriser le dispositif ;
- fournir au Département un bilan annuel détaillé de l'utilisation de la mallette de téléconsultation, selon le modèle fourni par le Département.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 7 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait porter sur l'interprétation ou les conditions d'exécution de cette convention.

En tout état de cause, le Tribunal administratif de Grenoble est seul compétent pour régler tout désaccord persistant.

Fait à Grenoble, en deux exemplaires originaux le

**Le porteur,**

Le Président du Conseil départemental  
de l'Isère,

**Prénom Nom**

Jean-Pierre Barbier

## Mallette de téléconsultation

*Liste des matériels médicaux et équipements éligibles pour l'obtention du soutien financier du Département de l'Isère*

<b>Matériel médical</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Electrocardiogramme connecté</li><li>• Stéthoscope connecté</li><li>• Otoscope connecté</li><li>• Dermatoscope connecté</li><li>• Spiromètre connecté</li><li>• Tensiomètre</li><li>• Oxymètre</li><li>• Thermomètre</li></ul>
<b>Matériel d'équipement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ordinateur/Tablette</li><li>• Imprimante</li><li>• Caméra déportée HD</li><li>• Clef 4G</li><li>• Malette/Sac/Valise etc</li></ul>